

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Réorganisation de la Direction de la Police Municipale

P.J. : - 1 projet de délibération
- 1 organigramme

La Direction de la Police Municipale (DPM) a pour mission générale d'assurer, en tout temps et sur l'ensemble du territoire communal, le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle agit également dans le cadre de ses compétences judiciaires, sous le contrôle du Procureur de la République, dans la lutte contre la délinquance, et l'insécurité routière.

Les conclusions d'un audit de la DPM réalisé en 2015, ont conduit à proposer une nouvelle organisation permettant une mise en cohérence des missions supports et opérationnelles avec l'efficacité de l'organisation interne de la direction. Cette dernière a été adoptée par délibération n° 2016/360 du 23 mars 2016.

Après un an d'exercice, de nouvelles priorités opérationnelles conduisent à proposer une réorganisation partielle de la direction.

I. Eléments de contexte

1. La sécurisation du centre-ville

La dynamisation du centre-ville voulue par l'exécutif et la nécessité d'une gestion optimisée des phénomènes d'insécurité qui prennent dans l'hyper-centre une sensibilité particulière, a conduit l'exécutif à décider de l'implantation d'un poste de Police sur la place des cocotiers afin de renforcer la présence et la visibilité policière sur ce secteur emblématique de la Ville.

Cette implantation nécessite une modification des horaires de la Brigade Territoriale Centre (BTC) afin de mieux couvrir la période de fin de journée (fermeture des commerces, tombée de la nuit).

Parallèlement, les secteurs de Nouville, de la Vallée du Tir et de Montravel qui dépendent également de la Brigade Territoriale Centre sont actuellement confrontés à des phénomènes de délinquance qui nécessiteraient une présence renforcée.

Lors de la réorganisation de 2016, la BTC a été dimensionnée à 8 effectifs en raison d'un périmètre d'intervention plus restreint (centre-ville, Nouville, Vallée du Tir, Montagne coupée) que les brigades Sud et Nord dotées chacune de 10 agents.

Les nouvelles contraintes de sécurisation du secteur centre et des quartiers périphériques nécessitent que cette brigade territoriale soit aujourd'hui renforcée afin d'y densifier la présence policière.

2. La création d'une brigade canine

Au niveau opérationnel, la création d'une telle unité serait un atout indéniable dans la gestion des interventions difficiles, notamment lorsque les policiers sont confrontés à de nombreux individus alcoolisés et/ou vindicatifs.

La multiplication des provocations, rébellions, outrages et caillassages au préjudice des personnels justifie pleinement que la Ville de Nouméa se dote d'une telle unité spécialisée.

Au-delà du renforcement de la sécurité en intervention des policiers, les patrouilles pédestres sur la voie publique d'une telle unité sont extrêmement dissuasives.

Particulièrement visibles, elles participent en outre à renforcer le sentiment de sécurité de la population.

La création d'une brigade canine sera un appui opérationnel indéniable pour la DPM mais également pour la Police Nationale.

A minima, une telle unité doit être composée de deux agents afin d'apporter une présence régulière sur la voie publique, notamment les après-midi sensibles et les nuits de week-end.

Ces deux agents seraient formés à la spécialité « conducteur cynophile de patrouille » et seraient appuyés lors de leurs vacations par un agent issu des brigades de roulement de l'Unité de Sécurité et d'Intervention afin de constituer un binôme maître-chien/assistant-conducteur.

Le renforcement sur le terrain de la BTC et la création d'une brigade canine, apporteraient un renforcement opérationnel certain et une visibilité policière renforcée de la Police Municipale.

II. Proposition de réorganisation

Afin de satisfaire aux besoins prioritaires ci-dessus identifiés, et en l'absence de possibilité de création de postes, il est proposé de supprimer 5 postes de gardiens du Centre de Commandement Opérationnel (CCO), actuellement composé de 26 personnels : 1 chef de centre et 5 brigades composées chacune de 4 policiers et 1 opérateur de vidéo-protection, qui fonctionnent en cycle 24H/24.

Ces 5 postes seraient transformés en :

- 1 poste d'adjoint au Chef de Centre – catégorie B (gradé de la police municipale)
- 1 poste d'opérateur de vidéo-protection en régime hebdomadaire – contractuel (grille 1 entrée 2) ;
- 1 poste de chef de brigade Canine – catégorie B (gradé de la police municipale) ;
- 1 poste de gardien à la brigade Canine – catégorie C (gardien de la police municipale) ;
- 1 poste de gardien à la BTC – catégorie C (gardien de la police municipale).

Enfin, afin d'optimiser ce nouveau fonctionnement, l'armement mutualisé du Centre de Commandement de la Police Nationale (présence d'agents du CCO au sein de ce centre actuellement du mercredi au dimanche), sera réduit au minimum.

L'impact budgétaire de ces transformations de postes est estimé en année pleine à 1.110.000 F/CFP.

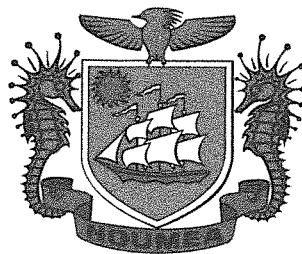
Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 20 novembre 2017

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

15 DEC. 2017

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le mardi 12 DEC. à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION 04.12.2017	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Christine BELLET
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Kareen CORNAILLE	M.	Patrick SENS
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELESSERT
	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Jinezi Annie QAEZE
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Marc DESCHAMPS
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Liliane CONDOUMY
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
	M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Isabelle LAFLEUR
DATE D'AFFICHAGE 06.12.2017	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Sonia BACKES
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Pierre FAIRBANK	M.	Charles ERIC
	M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Janine BAJON	M.	Angélo PITO
	M.	Kalisito MUSUMUSU	Mme	Dina REY
	Mme	Karine DESTOURS		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	M.	Marc MANSEL	M.	Christophe CHEVILLON
		M.	Daniel LEROUX	Mme	Laurène CASSAGNE
		M.	Dominique SIMONET	M.	Gaël YANNO
Nombre de présents	: 35	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
Nombre de votants	: 44	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Gilles UKEIWE
(9 procurations)		M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Félicia BALLANGER
		Mme	Sabine KAGY	M.	Jonas TAOFIFENUA
		M.	Christophe OBLED	Mme	Francine BEYNEY
		Mme	Germaine NEWEDOU	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **12 DEC. 2017**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du Congrès de la Nouvelle-Calédonie modifiée n° 486 du 10 août 1994 portant création du statut général des fonctionnaires des communes de Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du Congrès de la Nouvelle-Calédonie modifiée n° 489 du 10 août 1994 portant création du statut particulier des cadres d'emplois des personnels de la filière sécurité des Communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics,

VU la délibération du Congrès de la Nouvelle-Calédonie modifiée n° 65/CP du 17 novembre 2008 portant statut particulier des cadres d'emplois de la filière incendie des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics,

VU la délibération du conseil municipale de la Ville de Nouméa n° 2015/528 du 21 avril 2015 relative à la réorganisation du secrétariat général de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipale de la Ville de Nouméa n° 2016/360 du 23 mars 2016 relative à la réorganisation des directions et services de la Ville de Nouméa,

VU les avis émis par le Comité Technique Paritaire en sa séance du 23 novembre 2017,

VU la note explicative de synthèse n° 2017/787 du 20 novembre 2017,

La Commission de l'Administration Générale entendue en séance du 27 novembre 2017,

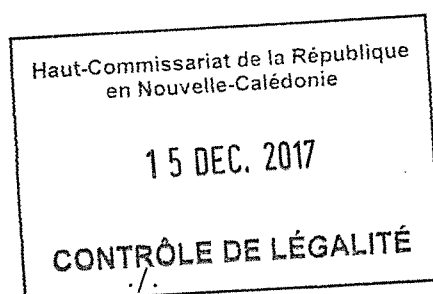
Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} / DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE (DPM)

La Direction de la Police Municipale a pour mission générale d'assurer, en tout temps et sur l'ensemble du territoire communal, le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle agit également dans le cadre de ses compétences judiciaires, sous le contrôle du procureur de la République, dans la lutte contre la délinquance, et l'insécurité routière.

Conformément à l'organigramme défini en annexe 1, la Direction de la Police Municipale comprend :



- un Directeur ;
- deux Directeurs Adjoints, responsables de pôles ;
- un Pôle Ressources et Compétences composé de 4 sections «Ressources Humaines et Formation», «Administrative et Budgétaire», «Logistique» et «Accueil». Il regroupe l'ensemble des missions dites supports ;
- un Pôle Opérationnel, composé de 5 unités, une de coordination et quatre de voie publique et de sécurité :
 - «l'Unité de pilotage Opérationnel» assure le pilotage et la coordination opérationnelle des missions de police. Elle est scindée en deux centres :
 - un «Centre de Gestion Opérationnelle» en charge de la mission de pilotage des doléances et signalements adressés à la direction, de la préparation et de l'organisation des missions opérationnelles et des dispositifs de sécurité liés à des manifestations et grands rassemblements, ainsi que de la production d'analyses statistiques et de synthèses sur la délinquance et phénomènes d'incivilités;
 - un «Centre de Commandement Opérationnel» en charge de la permanence téléphonique d'urgence, du réseau radio, du commandement et de la répartition des interventions de voie publique des équipages, ainsi que du pilotage du dispositif de vidéo-protection. A terme, ses missions seront renforcées avec l'élargissement à venir du parc de caméras et des écrans de surveillance, et la gestion de l'armurerie induite par l'armement des policiers municipaux ;
 - «l'Unité de Sécurité Routière» est en charge, outre sa participation aux diverses interventions de police et aux opérations de sécurisation des personnes et des biens, de missions spécifiques de sécurité routière (répression des infractions au code de la route, veille, gestion et régulation du trafic routier, formation et suivi des régulateurs scolaires aux abords des établissements scolaires) ;
 - «l'Unité de Sécurité et d'Intervention» regroupe les brigades de roulement chargées des patrouilles de sécurisation et des interventions sur le territoire communal 24H/24 et 7 jours/7 (lutte contre la délinquance et l'ivresse publique et manifeste, répression des infractions au Code de la route, conduite d'opérations ciblées, renfort de la police nationale, etc.). Cette unité se voit dotée d'une Brigade Canine d'Intervention composée de 2 agents qui fonctionnera en régime hebdomadaire décalé afin de couvrir les plages horaires les plus sensibles.
 - «l'Unité de Sécurité et de Proximité» assure, par ses brigades affectées sur un territoire donné, les missions de prévention et sécurisation sur la voie publique et est chargée du recueil de renseignements opérationnels en lien avec un réseau de partenaires (commerçants, associations de quartier, chefs d'établissements scolaires, acteurs socio-économiques, etc.) afin de déceler, au plus tôt, l'émergence des phénomènes de délinquance ou d'incivilités à prendre en compte. Elle encadre et pilote les auxiliaires de proximité ;

- «l'Unité de Contrôle et d'Assistance à la Population» exerce des missions dites de police administrative. Elle est chargée d'apporter une réponse aux doléances exprimées par les Nouméens suite à des troubles, nuisances ou infractions diverses à la réglementation et aux arrêtés municipaux. Elle a également pour mission le démantèlement des constructions illicites sur le domaine public, le contrôle des débits de boissons et de la réglementation liée à la vente et à la consommation d'alcool.

permanents : L'effectif de la Direction de la Police Municipale est maintenu à 170 postes

- Pour la Direction
 - 3 poste de catégorie A (attaché)
- Pour le Pôle Ressources et Compétences
 - 6 postes de catégorie B (rédacteur)
 - 1 poste de catégorie B (ETAPS)
 - 5 postes de catégorie C (adjoint administratif)
- Pour le Pôle Opérationnel

Pour l'Unité de Pilotage Opérationnel

- 1 poste de catégorie B (rédacteur)
- 16 postes de catégorie B (gradé)
- 5 postes de catégorie C (gardien)
- 6 postes de contractuels (grille 1 - entrée 2)
- 3 postes de catégorie C (adjoint administratif)

Pour l'Unité de Sécurité Routière

- 6 postes de catégorie B (gradé)
- 8 postes de catégorie C (gardien)

Pour l'Unité de Sécurité et d'Intervention

- 15 postes de catégorie B (gradé)
- 43 postes de catégorie C (gardien)

Pour l'Unité de Contrôle et d'Assistance à la Population

- 10 postes de catégorie B (gradé)
- 8 postes de catégorie C (gardien)
- 1 poste de catégorie C (adjoint administratif)

Pour l'Unité de Sécurité et de Proximité

- 12 postes de catégorie B (gradé)
- 21 postes de catégorie C (gardien)

ARTICLE 2 / MOUVEMENTS DE POSTES

Cette réorganisation génère les mouvements de postes indiqués ci-après :

SUPPRESSIONS	CREATIONS
DIRECTION DE LA VIE POLICE MUNICIPALE	
<u>Centre de Commandement opérationnel</u> 5 gardiens – catégorie C (gardien de la police municipale)	<u>USI - Brigade Canine</u> -1 chef de brigade – catégorie B (gradé de la police municipale) -1 gardien – catégorie C (gardien de la police municipale) <u>Centre de Commandement Opérationnel</u> -1 adjoint au chef de centre – catégorie B (gradé de la police municipale) - 1 opérateur de vidéo-protection – contractuel (grille 1 – entrée 2) <u>USP- BTC</u> -1 gardien- catégorie C (gardien de la police municipale)

Les impacts budgétaires liés à la mise en place de cette nouvelle organisation seront pris sur les voies et moyens budgétaires primitifs 2018.

ARTICLE 3 /

Les agents bénéficiant d'un régime indemnitaire au titre des fonctions qu'ils occupent et qui est supprimé dans le cadre de la réorganisation des entités susnommées, continueront de le percevoir à titre personnel, tant qu'aucun changement n'est à constater dans leur affectation.

ARTICLE 4 /

La présente délibération abroge toutes les dispositions antérieures.

ARTICLE 5 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 12 DEC. 2017

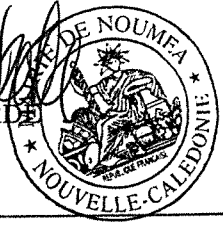
POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 15 DEC. 2017

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 1
D.P.M.	- 1
D.R.H. (dont TPS)	- 2
AFFICHAGE	- 1

Le Maire,
Sonia LAGARDE



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

15 DEC. 2017

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 15 DEC. 2017
au Commissaire Délégué
~~et notifié le~~
et ~~publié le~~ 18 DEC. 2017
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,

Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

15 DEC. 2017

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

VILLE DE NOUMÉA

ANNEXE 1

Attaché (A).....	3
Rédacteur (B).....	7
ETAPS (B).....	1
Grade (B).....	59
Adjoint administratif (C).....	9
Gardiens (C).....	85
Grille 1 Entrée 2.....	6
Total.....	170

Direction Police municipale (DPM)
1 Directeur
Attaché (A)

Pôle Opérationnel
1 Directeur Adjoint
Attaché (A)

Pôle Ressources et Compétences
1 Directeur Adjoint
Attaché (A)

